



Traité Maasserot

Michna 2 - Chapitre 1

מֵאִמְתִּי הַפְּרוֹת תִּיבוֹת בְּמַעֲשֵׂרוֹת?
הַתְּאֵנִים מְשִׁיבֵיחִילו.
הָעֲנָבִים וְהָאֲבִשִׁים, מְשִׁהֲבֵאִישׁו.
הָאוֹג וְהַתּוֹתִים, מְשִׁאֲדִימו; וְכָל הָאֲדָמִים, מְשִׁאֲדִימו.
הָרְמוֹנִים, מְשִׁימָסו.
הַתְּמָרִים, מְשִׁיטִילו שְׁאוֹר.
הָאֲפְרֹסְקִים, מְשִׁיטִילו גִּידִים.
הָאֲגֻזִּים, מְשִׁיעֵשׁו מְגוּרָה.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
הָאֲגֻזִּים וְהַשְּׁקָדִים, מְשִׁיעֵשׁו קֶלֶפָה:

A partir de quand les fruits sont-ils soumis aux dîmes ? Les figues, dès qu'elles commencent à mûrir ; les raisins et le verjus, dès qu'ils deviennent transparents ; le fruit du cornouiller et les mûres (ou les fraises), dès qu'ils rougissent. Et tous les fruits « rouges » dès qu'ils commencent à rougir. Les grenades, dès qu'elles s'amolissent, les dattes, dès qu'elles se fendillent comme du levain, les pêches, dès qu'elles semblent veinées, les noix, dès qu'elles sont comme dans une réserve. Rabbi Yehouda dit : les noix et les amandes dès que la peau interne se forme.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions